

| | | |
|--|---|--------------------------------|
| Polynésie française |  | République française |
| Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent | | Liberté - Égalité - Fraternité |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I | | TAPUTAPUATEA |

**ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE
N° 24/CCH/22 du 14 juin 2022**

Portant nomination de Madame RUA Nanahi en qualité de sous sous-régisseur de la régie de recettes de la Communauté de communes Hava'i située à la Mairie de Puohine au sein de la commune de Taputapuatea

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment l'article 42 ;
- Vu la délibération n° 04/CCH/16 du 19 février 2016 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu la délibération n° 44/CCH/16 du 21 novembre 2016 portant acceptation de la mise à disposition du personnel exerçant pour partie seulement dans le service transféré de la collecte et du traitement des ordures ménagères des communes de Tahaa, de Huahine, de Maupiti et de Uturoa en vue d'accompagner le transfert effectif de la compétence relative à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées au bénéfice de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu l'arrêté n° 05/CCH/21 du 27 janvier 2021 portant constitution d'une régie de recettes, de six sous régies de recettes et de huit sous sous régie de recettes ;
- Vu le départ en disponibilité de Hinanui TETAUIRA ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 13 juin 2022.

Considérant que Madame Hinanui TETAUIRA prend une disponibilité.

Considérant que Madame RUA Nanahi va remplacer Madame Hinanui TETAUIRA durant sa disponibilité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame RUA Nanahi est nommée sous sous-régisseur de la régie de recettes de la Communauté de communes Hava'i située à la Mairie de Puohine au sein de la commune de Taputapuatea.

Article 2 : L'intéressée a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté n° 05/CCH/21 susvisé.

Article 3 : Madame RUA Nanahi est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçue, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 : Madame RUA Nanahi est tenue de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : Madame RUA Nanahi ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la l'arrêté n° 05/CCH/21 susvisé, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et de sa notification. Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

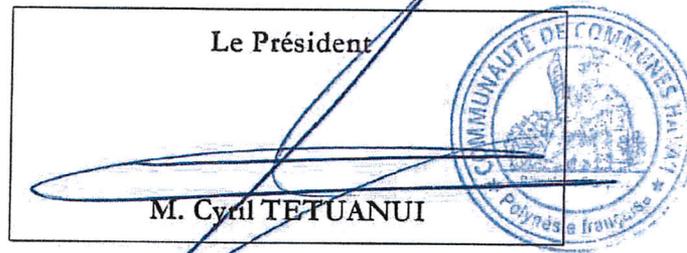
En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 7 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressé et transmis au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

- Comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait à Tevaitoa, le 14 juin 2022
Extrait certifié conforme au registre des arrêtés



NOTIFICATION D'UNE DÉCISION INDIVIDUELLE

Je soussignée, Madame RUA Nanahi, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informée que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif de la Polynésie française.

Date

23/06/2022

Signature de l'agent



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de notification : 23/06/2022
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 16 juin 2022
- Arrêté rendu exécutoire de plein droit à la date du : 23/06/2022

